

ARRETE MUNICIPAL N°2025-28

4 août 2025

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE ET DU VIDE-GRENIER

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du vendredi 12 au lundi 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestations ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1A rue Principale et le 9 rue Principale du 12 au 15 septembre 2025.

Article 2 :

Du 12 au 15 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

La circulation sera condamnée rue de l'Ecole le 14 septembre de 4h à 18h.

Article 4 :

La circulation sur la rue de la Goulue sera à double sens le 14 septembre de 4h à 18h.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 août 2025

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SILLY SUR NIED' and '(Moselle)'. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet